

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**132 / 2018**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le plan Vigipirate : « *sécurité renforcée - Risque attentat* »

**Considérant** qu'à l'occasion de la **Fête de la Musique**, un concert, des animations et un défilé carnavalesque seront organisés par la commune, le **dimanche 17 juin 2018** de 16 heures 00 à minuit sur la place de la 4<sup>ème</sup> République et dans différentes rues de OIGNIES.

**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale, de prendre par toutes mesures de sécurité publique pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, notamment en interdisant la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre sur la Place de 4<sup>ème</sup> République et sur le parcours du défilé., afin de protéger le public et les participants ainsi que de permettre l'installation du podium, de tonnelles etc.

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un carnaval sera organisé dans les rues de OIGNIES mentionnées ci-dessous, le dimanche 17 juin 2018 de 16 heures 00 à 19 heures 00, suivant l'itinéraire ci-après :  
**Rassemblement des participants à partir de 15 heures 00**, Rue du Tordoir à proximité du site de la Fosse 9/9 bis  
**Départ à 16 heures 00** vers les rues Léo Lagrange, Pasteur et Renan pour se terminer Place de la IV<sup>ème</sup> République.

**Article 2 :** Diverses animations et un concert se dérouleront sur la Place de la 4<sup>ème</sup> République le dimanche 17 juin 2018 de 16 heures à 23 heures.

**Article 3** Le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit le dimanche 17 juin 2018 :  
- De 09 heures 00 à minuit sur la place de la IV<sup>ème</sup> République.  
- De 12 heures 00 à 19 heures 00 dans les rues du Tordoir, Léo Lagrange, Pasteur et Renan

**Article 4 :** La circulation des véhicules de tout genre sera interdite le dimanche 17 juin 2018 :  
- De 16 h 00 à 19 h 00 dans les rues du Tordoir, Léo Lagrange, Pasteur et Renan pour assurer la sécurité du public et des participants lors du défilé.  
- De 13 heures à minuit sur la place de la IV<sup>ème</sup> République pour permettre l'installation du podium et des tonnelles et pour assurer la sécurité du public ainsi que des participants lors des animations, du passage du carnaval et pendant le concert.

**Article 5 :** Par mesure de sécurité, le défilé sera escorté par les véhicules de Police Municipale de la Ville et encadré à chaque carrefour, par du Personnel communal et des agents d'une Société de Sécurité privée.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
**Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.**

**Article 7 :** Un plan de déviation sera mis en place,  
L interdiction de stationner sera affiché 8 jours avant la manifestation sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République et sur le trajet du carnaval Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires sur lesquels sera affiché le présent arrêté municipal par les Services Techniques de la Ville

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,  
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques,  
Monsieur le Directeur des Transports TADAO,  
Messieurs les Chefs des Centres de Secours de OIGNIES et HÉNIN-BEAUMONT.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise aux organisateurs.

Fait à OIGNIES, le 28 Mai 2018  
Le Maire,  
Fabienne DUPUIS

Alain BOIGELOT *L'Adjoint faisant fonction*  
POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ  
